

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon entend favoriser la mise en œuvre d'activités physiques et sportives, ainsi que l'initiation à différents sports pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune,

CONSIDERANT la volonté de proposer un cycle d'activités dédié au cyclisme pour les élèves de CM1 et CM2,

CONSIDERANT que le Pôle Cyclisme Rhône-Alpes propose des animations et dans cette optique a conclu une convention avec l'Inspection Académique de la Loire pour l'organisation d'activités impliquant de personnes extérieures à l'Education Nationale mais possédant un diplôme et un agrément pour intervenir régulièrement dans le cadre scolaire,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite le Pôle Cyclisme Rhône-Alpes pour l'organisation d'une activité de cyclisme dans les 5 classes du CM1 au CM2 des écoles primaires de la commune pour l'année scolaire 2024/2025. Ces interventions se dérouleront sur les Bords de Loire et aux Essarts à raison d'1h30 par semaine, par classe, sur un trimestre. L'Association organisera également une sortie en fin d'année scolaire.

Article 2 : La Ville accepte de prendre en charge les interventions de l'association Pôle Cyclisme Rhône-Alpes pour un montant total de **5 025 €**.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de ces interventions, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Pole Cyclisme Rhône Alpes.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Pole Cyclisme Rhône Alpes,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 août 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240830-2024-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2024

Publication : 03/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Maire,
François DRIOL**

